Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 18 (1930)

Heft: 342

Artikel: De-ci, de-là...

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-260033

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

vailleront efficacement à leur relèvement. Les meilleures lois et les meilleurs tribunaux resteront des formes sans vie, tant que la personnalité voulue ne les animera pas d'une âme chaude et aimante.

Tous ces problèmes ont été présentés et discutés, il y a deux semaines, à Zurich, lors de la « IIme Journée suisse pour les tribunaux d'enfants ». Convoquée par la Fondation *Pro Juventute,* cette manifestation a réuni un nombreux auditoire, parmi lequel les délégués des Départements de Justice de nombreux cantons, des juristes, des juges d'enfants, des médecins, des pédagogues, des personnalités diverses, masculines et féminines, s'occupant de protection de l'enfance. Sous la présidence de M. le Conseiller fédéral Haeberlin, des rapports approfondis ont été présentés sur le système répressif des infractions des mineurs dans le projet du Code pénal fédéral par MM. les prof. Hafter, de Zurich, Bise, de Fribourg, et Delaquis, de Hambourg. M. Hauser (Winterthour) a parlé de l'organisation judiciaire des tribunaux d'enfants. Dans les rapports comme dans la discussion, la théorie et l'expérience pratique se sont complétées de façon heureuse. L'attention a été attirée spécialement sur le fait que la collaboration de la femme aux tribunaux d'enfants, soit comme juge, soit comme membre adjoint, est indispensable, ainsi que nous le disions plus haut.

La séance de Zurich a remis en évidence combien il reste à faire dans nos cantons suisses à l'égard d'une mesure dont bénéficient aujourd'hui tous les pays avancés, et quel progrès nous ferait faire le C. P. F. en posant une base solide à son introduction.

A. Leuch.

Un anniversaire

Mme Chaponnière-Chaix, dont les 80 ans ont été fêtés dans l'intimité, le 1er novembre dernier, par les amis et parents groupés autour d'elle, en cette après-midi ensoleillée et fleurie comme un jour de printemps, nous prie d'exprimer ici tous ses remerciements à tous ceux dont les témoignages de respectueuse affection à l'occasion de cet anniversaire l'ont si vivement touchée. Si c'est sur le désir expressément manifesté par Mme Chaponnière de conserver à cette journée ce caractère d'intimité que notre journal a gardé le silence, il y a quinze jours, il ne s'en est par moins associé très directement, et en la personne de sa directrice, à cette fête de famille, et il tient à répéter ici, au nom de toutes ses lectrices, les vœux affectueux et la reconnaissance pour l'œuvre accomplie, qu'il a déjà exprimés en particulier à Mme Chaponnière l'autre samedi.

De-ci, De-là...

Rectifications.

A la suite de l'entrefilet que nous avions publié dans notre précédent numéro, au sujet du refus du Conseil paroissial de soumettre à l'Assemblée paroissiale le suffrage féminin ecclésiastique, Mlle Strub, présidente de l'Union Féministe d'Interlaken, nous écrit que ce n'est pas à Unterseen, comme nous l'avions cru et imprimé, que ce fait réjouissant et progressiste s'est produit, mais bien dans la paroisse d'Interlaken-Gsteig même. La situation n'est d'ailleurs pas meilleure à Unterseen, mais il n'y a pas là neuf Sociétés féminines pour réclamer cette réforme, comme cela a été le cas à Interlaken-Gsteig, ce qui rend encore plus frappant ce refus.

D'autre part, Miss Hale-White, représentante à Genève de la *Howard League for penal Reform*, attire notre attention sur le titre exact de la fonction qu'elle remplit, alors que, dans un article sur le travail des femmes à l'Assemblée de la S. d. N., également paru dans notre dernier numéro, elle avait été baptisée secrétaire. Et Miss Eaton est présidente de cette Ligue, et non plus secrétaire, comme le dit cet article.

Dont acte.

Police féminine.

Pour la première fois, la femme agente de police a fait son apparition en Espagne: c'est à l'Exposition de Barcelone que deux femmes ont été employées dans la police, avec un si plein succès que cette innovation deviendra la règle, et que cet exemple sera suivi dans tout le pays.

Le lait est un aliment parfait.

Ce fait a été mis en lumière par le stand du Cartel romand d'hygiène sociale au Comptoir suisse de Lausanne, où étaient exposés des gobelets hygiéniques pour la distribution du lait pasteurisé dans les écoles, et des bouteilles pour la conservation du lait dans les chantiers, usines, administrations qui ont introduit cette excellente mesure, à laquelle on ne peut que souhaiter une large extension.

(H. S. M.)

Consultations de mariage.

Le Cartel romand d'hygiène sociale a ouvert, au début de cette année, à Lausanne, une consultation médicale pour candidats au mariage et gens mariés. C'est la première consultation de ce genre en Suisse romande. Il en existe à Zurich, dans les grandes villes, à Vienne, à Milan.

La Ligue vaudoise *Pro Familia* vient de prendre une initiative analogue, en ouvrant à Lausanne une consultation destinée aux

VARIÉTÉ

Le Home de la rue Farel

N. D. L. R. — *A la demande du Comité de l'Union des Femmes de Genève, nous publions ci-après l'une des évocations de la personnalité de Mlle Camille Vidart, qui, lors de la séance commémorative du 25 octobre, avait le plus frappé les assistantes. Nous savons que nos lecteurs trouveront autant de réconfort et d'émotion à lire ce témoignage rendu à la mémoire de Camille Vidart que les participantes à cette séance en ont éprouvé à entendre parler de ce Home, qui fut, sans que l'on s'en doutât beaucoup, une des œuvres de prédilection de Mlle Vidart.*

... Il y a près de quarante ans, Mlle Camille Vidart sut dénicher, dans une vieille maison blottie à l'ombre des tours de Saint-Pierre, un appartement dont la disposition allait lui permettre la réalisation d'un souhait longtemps caressé. Il s'agissait de créer un Foyer, un Home pour femmes isolées ayant de modestes ressources. Cette tentative fut accueillie par certaines personnes avec un peu de scepticisme: comment réunir sous un même toit des personnes parfois un peu aigries, ou méfiantes, ou disposées à se croire l'objet d'une secrète malveillance, sans redouter des malentendus, des tiraillements, de petites piqûres, tout cela pas très douloureux, bien sûr, mais toujours désagréable. Il y eut même un pasteur qui fit part de ses craintes à Mlle Vidart dans un langage pittoresque.

Eh bien! non, il y eut très peu de malentendus et d'incompréhension réciproques. Mlle Vidart eut raison de se fier aux bons côtés de la nature humaine. Celles qui eurent le privilège de faire partie de ce Home subirent bien vite la douce influence de bonté que savait y faire régner la fondatrice. Tout d'abord, pas de règlement, ou plutôt, oui, un seul, celui du Christ lui-même: « Aimez-vous les uns les autres », et ce commandement divin, comme gravé au fronton de ce nouvel édifice de la bonté, fit bien plus pour la bonne marche et la prospérité du Home que n'auraient pu le faire de multiples règlements. Pas de comité non plus autre que celui formé par les membres eux-mêmes. « Vous êtes chez vous, avait coutume de dire Mlle Vidart, c'est à vous à décider, à dire ce que vous désirez. » Ainsi, avec plaisir, chaque pensionnaire, membre de la communauté, se sentait maîtresse de maison.

Le Home se suffisait à lui-même. Le loyer était assuré par la location des chambres et par un petit surplus demandé à chaque locataire au cas de chambres vacantes. Le surplus était réparti chaque année entre les membres du Foyer. Quelle aubaine de retrouver ainsi une partie du loyer payé durant l'année! Quelle règle à soumettre au bienveillant accueil de Messieurs les régisseurs!... Cette répartition était faite avec autant, sinon plus de joie par Mlle Vidart que reçue par les bénéficiaires. Et quand celles-ci remerciaient: « Mais c'est votre argent, Mesdames », répondait Mlle Vidart, passant sous silence ses soucis et sa constante vigilance, afin que tout marchât aussi bien que possible.

En outre, le Home donnait pour un prix modique les repas,

ménages qui ont des difficultés susceptibles de les amener à envisager cette faillite qu'est le divorce. Une tentative semblable se fait à Berlin, depuis le mois de janvier, sous les auspices de la Fédération féminine évangélique de cette ville.

H. S. M.

Cocktails.

Du *Figaro:*

« Le cocktail est un mélange, un panachage — d'où son nom, qui signifie exactement « queue de coq » en langue anglaise, — un pot-pourri d'ingrédients divers : vieille fine, xérès, sherry, brandy, muscat, anisette, curaçao, gin, whisky, jaune d'œuf et crème fouettée. Tout ce qui se boit, hormis l'eau. Car le cocktail, n'ayant rien de catholique, n'admet pas le baptême.

Les combinaisons varient à l'infini, et trop de jeunes filles tiennent à honneur de vous faire déguster une formule de leur façon. Voilà à quoi rêvent les jeunes filles actuelles.

Il en est du cocktail comme de la composition d'un ministère. Les éléments changent; le résultat est toujours aussi mauvais.

Non pas que cette mixture soit désagréable à prendre. Le goût, quand on l'absorbe aussitôt fait, en est, au contraire, le plus délicieux du monde, et ça se boit comme du petit lait. Mais, en dépit de tous les artifices, c'est en définitive de l'alcool à 40 degrés que nos belles élégantes dégustent à menues gorgées extatiques.

Or, le cocktail se prend dans des gobelets de cristal de la contenance d'un verre à bordeaux, et il n'est pas rare que les visiteuses récidivent. C'est donc, à chaque séance, la valeur de quatre à cinq petits verres à liqueur qu'elles ingurgitent en souriant.

— Mon cher docteur, qu'en pensez-vous?

— Je pense, Madame, qu'après six mois de ce charmant régime, vous réaliserez le type le plus parfait qui soit de ce qu'en termes scientifiques nous appelons: l'alcoolisme invétéré.

— Quelle horreur!

Eh! oui, c'est ainsi. Au cocktail, comme à la tyrannie, on peut appliquer la formule: une main de fer dans un gant de velours. On ne sent que le velours quand ça passe, mais après la main de fer vous étreint impitoyable, et ne vous lâche plus jusqu'au tombeau. »

L'idée marche... à Berne

Dans les sept paroisses protestantes de notre ville a eu lieu, dimanche 26 octobre, une votation très importante pour la cause du suffrage féminin. Il s'agit d'un nouveau règlement de paroisse présenté par les Conseils paroissiaux aux électeurs masculins, et dont la disposition principale est l'extension des droits de la femme en matière paroissiale. Jusqu'ici le suffrage féminin paroissial ne s'appliquait, dans la ville de Berne, qu'à l'élection des pasteurs et des conseillers de paroisse; dès maintenant, par contre, les droits ecclésiastiques de la femme sont équivalents à ceux de l'homme. Elle est éligible au même titre que lui et pourra donner son avis sur toutes les questions à traiter, administratives ou autres, concernant l'Eglise.

La question était palpitante pour les suffragistes, mais, craignant d'éveiller la contradiction, elles se sont abstenues de faire une propagande trop active. Les électeurs masculins, par contre, prirent la chose très — trop calmement. Il n'y en eut que très peu qui se dérangèrent pour assister à l'assemblée de paroisse de leur quartier. Dans la paroisse de la Cathédrale, par exemple, où l'on compte 1580 électeurs, il ne s'en trouva que 27 qui se dérangèrent. C'est du reste à l'unanimité que fut adopté le nouveau règlement. Dans les autres paroisses de la ville, même pénurie d'électeurs, mais même résultat, ce qui ne peut que nous réjouir.

Nous allons donc peut-être bientôt voir des femmes faire partie des Conseils de paroisse.

Puisse l'exemple de la ville être suivi par bon nombre de paroisses du canton. Dans beaucoup d'entre elles, malheureuseemnt encore, les femmes n'ont aucun droit ecclésiastique; dans d'autres elles ne possèdent que celui d'élire les pasteurs et les conseillers de paroisse; dans d'autres enfin, elles peuvent exercer tous les droits des électeurs, mais ne sont pas elles-mêmes éligibles.

Il serait vraiment bientôt temps que tous ces droits arrivent à être unifiés entre les paroisses du canton de Berne. Cette diversité provient de ce que toutes ces questions relèvent exclusivement du domaine de la commune paroissiale, alors que, par contre, ce qui concerne le domaine cantonal ne tombe pas sous le coup du nouveau règlement paroissial; par exemple, l'élection des membres au Synode cantonal, à laquelle la femme ne peut pas encore participer, et encore bien moins être élue elle-même.

L'escargot suffragiste nous apportera-t-il ce dernier droit lors de son prochain pas en avant?

S. G.

---

surtout celui de midi, aux personnes du dehors, qui savaient apprécier un menu simple, abondant et préparé avec soin. Il y avait ainsi un petit roulement qui permettait de donner un gain modeste à la personne chargée de la cuisine, de la loger elle et son aide, et de laisser à la disposition des pensionnaires une grande pièce où elles pouvaient recevoir, lire ou travailler, quand elles ne voulaient pas rester dans leur chambre. Tous les frais généraux étant payés par la communauté, chacun des membres n'avait qu'une petite part à sa charge; c'est donc le grand et large principe de la coopération que Mlle Vidart avait su réaliser dans la vieille maison de la rue Farel.

Le Home, hélas! a été emporté par l'ouragan de la dernière et terrible tourmente; le ravitaillement devenait difficile; la personne de confiance, qui assurait la bonne marche de la maison sous la direction bienveillante de la fondatrice, devenait trop fatiguée pour continuer dans les temps pénibles de l'après-guerre. En 1919 le Home ferma ses portes, et l'appartement qui l'avait abrité passa en d'autres mains. Cependant, une petite annexe pour quatre pensionnaires, annexe ouverte tout près, dès les premières années, pour satisfaire à de nombreuses demandes, a subsisté jusqu'au printemps de l'an dernier. A ce moment les propriétaires de l'immeuble ont repris l'appartement, et le Home a définitivement cessé d'exister.

Mais le souvenir et l'exemple de Mlle Vidart restent comme incrustés dans les murs des longs corridors qu'elle a traversés si souvent, et nous lui apportons ici l'hommage de nos pensées émues et de nos sincères regrets.

A.

Carrières féminines

La préparation des jeunes filles aux études universitaires.

Nul ne peut se faire immatriculer dans une Université suisse ou à l'Ecole Polytechnique Fédérale sans présenter soit un certificat de maturité, soit un baccalauréat, soit un titre reconnu comme équivalent par l'Université; il faut en outre, dans certains cas, produire un certificat de bonne conduite.

ECOLE OFFICIELLES.

L'enseignement des matières donnant lieu à la délivrance du certificat de maturité ou du baccalauréat est fourni aux élèves réguliers qui accomplissent leur scolarité dans un établissement secondaire, tel qu'il en existe dans la plupart de nos cantons suisses.

En Suisse, en effet, l'organisation scolaire relevant des cantons, il existe donc différents types d'écoles (aboutissant à la maturité ou au baccalauréat. Les parents qui ne seraient pas au clair sur les facilités offertes dans le canton où ils habitent feront bien de demander tous les renseignements nécessaires à la direction de l'école à laquelle ils ont l'intention d'envoyer leur fille, ou au Secrétariat du Département cantonal de l'Instruction publique.

Lorsque le certificat de sortie d'une école est reconnu par les autorités équivalent au certificat de maturité fédérale (ce qui est la règle pour les écoles publiques et l'exception pour les instituts privés), il suffira que l'élève subisse les examens de clôture devant ses professeurs ordinaires.

INSTITUTS PRIVÉS.

D'autre part, toute élève qui n'a pas pu fréquenter régulièrement l'école, ou qui n'a pas reçu le degré d'instruction répondant